

LE PETIT JOURNAL

Août 2016



CONTACT



Mairie d'Haudainville
1 rue de Verdun
55100 Haudainville

Téléphone 03 29 84 62 86
Fax 03 29 83 98 94

mairiehaudainville@wanadoo.fr
www.haudainville.eklablog.fr

Horaires d'ouverture de la Mairie



Lundi 15 h 30 à 18 h 30
Mercredi 15 h 30 à 18 h 30
Vendredi 09 h 00 à 11 h 30

Le maire ainsi que les
adjoints se tiennent à
votre disposition le

Samedi de 10 h à 12 h

Rendez-vous possible
auprès du secrétariat de
la Mairie.

En dehors des
permanences ci-dessus
et **en cas d'urgence**
vous pouvez contacter le
Maire ou les adjoints aux
numéros ci-après :

Louis Kutschruiter
06.87.51.85.84

Eric Preud'homme
06.08.48.75.97

Jean-Luc Lorin
06.68.44.09.73

LE MOT DU MAIRE



Sans président, l'association « SLC La Béholle » est en danger !

Comme tous les ans, les nombreuses activités proposées par nos associations locales, le SLC La BEHOLLE et les PETITS ÂNONS, marquent un temps d'arrêt pendant la période estivale. Repos bien mérité pour nos bénévoles que je voudrais une nouvelle fois remercier pour le temps donné, pour leur implication et la qualité des services apportés. MERCI d'avoir contribué à l'animation de notre village et d'avoir permis à bien des Haudainvillois, jeunes et aînés, de pratiquer des activités de loisirs, culturelles et sportives.

Sonia, la présidente actuelle du SLC La Béholle, a décidé de passer la main après plusieurs années. Malgré de fréquentes demandes, aucun volontaire ne s'est encore présenté pour prendre la relève. En l'absence de candidat, la dissolution de notre belle association est inéluctable en septembre 2016. Cela serait très dommageable pour la dynamique de notre village.

Donner son temps, c'est avant tout s'engager librement dans une action au profit de l'intérêt général. Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur des bénévoles.

Le président d'une association comme le SLC La Béholle travaille avec une équipe : responsables de sections, trésorier, secrétaire et membres. Le travail est donc réparti entre ces personnes.

Alors, si vous aimez notre village, si vous appréciez les activités proposées, si vous avez des idées, si vous avez l'envie de vous impliquer et de rejoindre une équipe, manifestez-vous avant le 1^{er} septembre auprès du SLC La Beholle. L'équipe Municipale est également à votre disposition pour vous renseigner.

Bonnes vacances !

Louis KUTSCHRUITER, Maire

AGENDA

- **11/08** : Don du sang de 16 h 00 à 19 h 00 à la salle polyvalente

- **27 et 28/08** : Fête de la Saint Symphorien, concours de quilles et manèges forains

- **3/09** : Rentrée de Foot de Bonheur au terrain de football de 14 h 00 à 16 h 00 (enfants de 5 à 12 ans)

- **3 et 4/09** : Randonnées de la Beholle (parcours de marche et VTT)

- **24/09** : Marché paysan, rue Grande

ETAT CIVIL



Mariages :

Lucile ROBINET et Romain FLEURANCE

Emmanuelle GILLE et Sébastien LEDUC

CONSEIL MUNICIPAL

Date du prochain conseil municipal :

Vendredi 23 septembre 2016



DELIBERATIONS

Projet d'extension du périmètre de la FUCLEM et maintien de la gouvernance :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Meuse, dans son arrêté n°2016-1209 du 1^{er} juin 2016 propose d'étendre le périmètre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) au 1^{er} janvier 2017, aux communes de BEAUMONT- EN -VERDUNOIS, BEZONVAUX, CUMIERES-LE-MORT-HOMME, FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT, HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX, LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE, RUPT-SUR-OTHAIN et VERDUN, comme le prévoit le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Meuse, arrêté le 24 mars 2016, de manière à ce que le Syndicat couvre l'ensemble du territoire départemental.

Pour la gouvernance du Syndicat, il est proposé de la maintenir dans sa forme actuelle, telle qu'elle est définie dans l'article 6 des statuts de la FUCLEM, en prévoyant cependant un délégué pour les communes sans habitant. La commune étant membre de la FUCLEM, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté le 24 mars 2016, vu l'arrêté préfectoral n°2016-1209 du 1^{er} juin 2016, vu les statuts de la FUCLEM et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'extension, au 1^{er} janvier 2017, du périmètre de la FUCLEM aux communes de BEAUMONT- EN -VERDUNOIS, BEZONVAUX, CUMIERES-LE-MORT-HOMME, FLEURY-DEVANT DOUAUMONT, HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX, LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE, RUPT-SUR-OTHAIN et VERDUN, approuve le maintien de la gouvernance actuelle de la FUCLEM, telle que défini dans l'article 6 des statuts de la FUCLEM, en prévoyant cependant que les communes sans habitants du Champ de Bataille de Verdun disposent, chacune, d'un délégué pour élire leurs représentants dans le collège des communes AOD de moins de 2 000 habitants et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES :

Vie du village :

A l'occasion du grand festival qui se déroulera les 15,16 et 17 juillet 2016 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, un spectacle sera donné par la compagnie du Tourbillon sur notre commune le 15 juillet à 20 h à la Salle Polyvalente.

Centre de Loisirs : Une réunion d'information a eu lieu le vendredi 27 juin. Les inscriptions se feront au service Petite Enfance de la communauté d'agglomération.

Fol' été : Des activités sportives et culturelles sont également proposées aux jeunes entre 11 et 17 ans.

Travaux communaux :

Divers travaux de rénovation sont programmés :

Garages des logements des Ecoles : changement des tuiles et zinguerie.

Logements 16 rue grande : Changement des deux portes (avant et arrière), peinture du couloir et montée d'escalier, vérification et changement si nécessaire des poutres, zinguerie et planches de rives.

Bâtiment 1 rue grande : Le pignon rue de St Mihiel est à refaire et une isolation extérieure sera envisagée.

Ancien presbytère : Les cabanons de jardin prévus à l'origine seront construits en dur.

Les chaudières des logements du 16 rue Grande ainsi que de la Toutounière ont été changées.

Logements du 2 bis rue des Ecoles : Les portes fenêtres seront changées et les joints des fenêtres des salles de bains seront refaits.

Château d'eau : Il est prévu un nettoyage du tour du château d'eau.

Cimetière : Il reste à retirer un arbre afin de terminer ce projet. Des travaux de marbrerie sont également prévus. Il est prévu de récupérer l'abreuvoir se trouvant devant la maison de Monsieur BASSO et de l'intégrer aux travaux d'embellissement de la rue Grande.

Travaux intercommunaux :

Route de Belrupt : L'enrobé à froid est posé. Les finitions (signalisation, pose de potelets etc...) concernant ce secteur seront faites très prochainement.

Rue de la Marjolaine : Les travaux sont terminés, compactage à surveiller.

Rue de St Mihiel : De l'enrobé et des avaloirs ont été posés afin d'améliorer la récupération des eaux lors de grosses pluies.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2016 (SUITE)



Infos de l'Agglo :

- Des transports urbains seront mis en place sur Haudainville avec 3 passages à 9 h, à 14 h et à 18 h en complément de ce qui existe déjà.
- « Vélo Route Voie Verte » : L'enquête publique est en cours.
- SMIAU (Service Mutualisé pour l'Instruction des Autorisations d'Urbanisme) : La Commune est adhérente de ce service depuis le 01/07/2015. 45 actes ont été instruits par le SMIAU pour la commune entre le 01/07/2015 et le 26/06/2016 et le coût pour HAUDAINVILLE est de 2 518,69 € pour la période du 01/07/2015 au 31/12/2015.
- Espace culturel : Une réunion est programmée pour faire le point sur le devenir de la bibliothèque. L'Association « Le Prisme » pourrait utiliser la tisanerie et le service de cantine scolaire serait alors transféré à la place de la bibliothèque ;
Les bureaux situés à l'étage pourraient être partagés par des créateurs afin d'optimiser cet espace inoccupé jusqu'à présent.
- Identité Numérique du citoyen : Volonté de la Région de couvrir en haut débit le territoire d'ici à 2025 ; Il n'y aurait alors plus de zone blanche.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 7 JUILLET 2016



Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux et demandes de subventions

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a conclu avec le bureau d'étude Secteur de Reims un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux de voirie-réseaux sur plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Pour la commune de Haudainville, l'enfouissement de réseaux est prévu. Ces travaux comprennent notamment l'enfouissement des réseaux d'éclairage public. Afin de limiter les coûts de l'opération, l'enfouissement des réseaux relatifs à la basse tension ainsi que l'enfouissement des réseaux de télécommunication est souhaitable. Or ces compétences restent communales. La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ne peut donc pas engager directement la totalité des travaux sur la commune de Haudainville.

Par ailleurs, la FUCLEM (Fédération Unifiées des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse) peut subventionner les travaux de basse tension et d'éclairage public à hauteur de 60 %. La FUCLEM ne subventionne cependant que les Communes membres. A ce titre, seule Haudainville est membre de la FUCLEM et non la Communauté d'Agglomération.

Afin d'assurer un cadre juridique cohérent et de permettre à la FUCLEM de subventionner les travaux, il est souhaitable de confier la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux (éclairage public, basse tension et télécommunication) à la Commune de Haudainville pour son territoire.

Selon l'article 211 de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dites Loi MOP :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Une convention doit donc être établie entre Haudainville et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Celle-ci prévoit que la passation et l'exécution du marché seront réalisées par la Commune de Haudainville, maître d'ouvrage de l'opération. La Communauté d'Agglomération assistera techniquement en cas de besoin la commune.

L'ensemble des factures seront transmises à la Commune de Haudainville pour paiement.

La répartition des coûts entre la CAGV et la Commune se fera en fonction des coûts réels de l'opération par compétence, déduction faite des éventuelles subventions perçues par la Commune (ex si 70 % du coût de l'opération résulte des compétences de la CAGV, la CAGV remboursera 70 % du coût à la Commune de Haudainville moins les éventuelles subventions perçues par la Commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CAGV, à faire toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

RAPPEL : ARRETE PREFECTORAL Numéro 2000-1269 PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE.

Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir par exemple :

- des cris d'animaux et principalement les aboiements,
- des appareils de diffusion du son et de la musique,
- des outils de bricolage, de jardinage,
- des appareils électroménagers,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- des pétards et pièces d'artifice,
- des activités occasionnelles, fêtes familiales, travaux de réparation...
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, appareils de production d'énergie, compresseurs non liés à une activité fixée à l'article R.48-3 du code de la santé publique.



Lorsque le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, la durée, la répétition ou l'intensité seront prises en compte pour l'appréciation de la gêne due aux bruits de voisinage liés aux comportements. La gêne est constatée sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures de niveaux acoustiques.

Propriétés privées

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, **les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies, etc, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures,
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures,
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Des dispositions plus restrictives pourront être prescrites par arrêté municipal, en fonction de situations spécifiques locales.



Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps : le même objectif doit être appliqué à leur remplacement. Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois. Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments. Les mesures seront effectuées conformément à la norme NFS 31-057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.



Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit.

Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée et intempestive : les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence.

ESPACE CULTUREL : EVOLUTION DE SON OCCUPATION !

L'espace culturel intercommunal à Haudainville est un magnifique local jusqu'alors principalement utilisé pour accueillir la cantine scolaire et les activités périscolaires, des activités proposées par le SCL La Béholle, des cours informatiques en partenariat avec Le Numéripole de Bras-sur-Meuse, la bibliothèque intercommunale et occasionnellement des expositions. Cependant, force est de constater que nous ne sommes toujours pas arrivés à un seuil d'utilisation optimal.

En effet, les deux salles dédiées initialement à des bureaux pour les associations sont inoccupées. La Bibliothèque est trop peu fréquentée : sur un an, et avec deux ouvertures hebdomadaires, seulement 147 passages ont été constatés, soit une moyenne de 1,5 personnes par jour d'ouverture. Ceci est bien trop faible et bien trop coûteux pour la collectivité qui y affecte un permanent sur ces 2 demi-journées.

Bien que très regrettable pour les quelques rares utilisateurs, la raison doit l'emporter. C'est pourquoi, en accord avec le service culturel de la Communauté d'Agglomération, ce service sera supprimé à compter de la rentrée. Nous vous rappelons que la bibliothèque à Verdun est accessible à tous et vous encourageons à la fréquenter et ce dans l'attente de la future Médiathèque que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun va réaliser. Pour que notre Espace Culturel continue à vivre, il fallait lui donner un nouvel élan. C'est chose faite avec cette très bonne nouvelle : l'arrivée du PRISME !

Avec Le Prisme, la révolution du travail collaboratif est en marche !

En choisissant de s'installer à son compte dans les domaines de la création, on fait le choix de l'indépendance, de la liberté et de l'autonomie, mais on prend aussi le risque de l'isolement social et de la solitude.

C'est pour répondre à ce besoin d'échanges que « Le Prisme » a été créé.

« Le Prisme » est un collectif de nouvelles générations de free-lance qui va gérer un espace de coworking réservé aux professionnels des métiers de la création (graphisme, vidéo, photo, multimédia, musique...).

Prochainement installé dans les locaux de l'Espace culturel, « Le Prisme » proposera des espaces de travail, des stages de formation, dans une ambiance confortable, idéale pour partager des idées, et organisera et accueillera des événements ayant pour thème la créativité et l'innovation.

Le Prisme est soutenu dans sa démarche par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et accompagné par son service culturel.

A suivre...



FETE DE LA SAINT SYMPHORIEN



La fête patronale aura lieu les 27 et 28 août.

Le Bar « Le sagittaire » organisera, comme chaque année, un concours de quilles qui se déroulera tout le week-end à partir du samedi 27 août à 14 h 00. Buvette et restauration seront proposées sur place.

Fidèles au poste depuis de nombreuses années, la famille Goreau et Mme Colson (forains de métier) installeront, rue Grande, leurs manèges et stands afin de permettre un dernier moment de divertissement avant la rentrée.

RELEVÉ DES COMPTEURS

La relève des compteurs électriques et de gaz sur la commune aura lieu du 29/08/2016 au 31/08/2016.

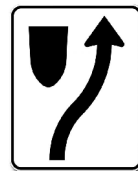


En cas d'absence, vous pouvez communiquer vos index :

- par internet : www.enedis.fr pour l'électricité, www.grdf.fr/releve pour le gaz
- par téléphone au 0820 333 433 (0.12€ la minute)

Merci de faciliter l'accès à votre compteur. Cette opération vous permettra de recevoir des factures correspondant à vos consommations réelles et de vérifier le bon fonctionnement de votre compteur.

CONTOURNEMENT EST DE VERDUN : CREATION D'UNE CCAF EN SEPTEMBRE 2016



Le Conseil Départemental va porter le projet de contournement qui va relier la RD 903 au niveau du carrefour de l'Europe à la route d'Etain. Ce contournement va traverser les communes de Haudainville, de Belrupt et de Verdun. Ce projet va impacter de nombreux domaines : agriculture, urbanisme, environnement, etc... Il va aussi nécessairement conduire à un aménagement foncier. Ce qui va nous amener à la création d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Parmi les membres, titulaires et suppléants, de cette commission, il y aura ceux désignés par le Conseil Municipal, le maire, un conseiller municipal et 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune.

Le Conseil Départemental, par voie de presse et par affichage uniquement, demandera à ces propriétaires de porter leur candidature. Cette information sera faite par le Conseil Départemental début septembre pour une désignation par le Conseil Municipal fin septembre.

Le projet de contournement sera présenté en réunion publique au cours du mois d'octobre.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) :

- ♦ **Sa composition** : fixée selon les dispositions des articles L121-3 et R121-1 du Code rural et de la pêche maritime.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	MODALITES DE DESIGNATION
1 Commissaire-Enquêteur, Président	1 suppléant	désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel la Commission a son siège
Le Maire et 1 Conseiller Municipal	2 Conseillers municipaux suppléants	désignés par le Conseil municipal
3 exploitants, propriétaires ou preneurs en place, exerçant sur le territoire de la commune ou à défaut sur le territoire d'une commune limitrophe	2 suppléants	désignés par la Chambre d'Agriculture
3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune	2 suppléants	élus par le Conseil municipal
3 personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages	3 suppléants	désignées par le Président du Conseil départemental dont une sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture
2 fonctionnaires	2 suppléants	désignés par le Président du Conseil départemental
1 délégué du Directeur des Services Fiscaux		désigné par la Direction départementale des Finances publiques
1 représentant du Président du Conseil départemental	1 suppléant	désignés par le Président du Conseil départemental

Dans le cadre des opérations liées à un grand ouvrage public : 1 représentant du Maître d'ouvrage et 1 représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération siègent à titre consultatif (R123-31 du Code rural et de la pêche maritime).

Dans sa configuration minimale, la Commission Communale d'Aménagement Foncier comprend donc 16 membres.

« Le Petit Journal » est un bulletin d'information municipal. La déclaration d'intention de publier est déposée en préfecture de la Meuse, conformément à la loi. Il est imprimé par nos soins en mairie.

Directeur de publication : M. Louis Kutschruiter, Maire de la commune.

Rédacteurs : Mme Valérie Ciré – Mme Béatrice Cornélise – Mme Virginie Lambert – M. Denis Waxweiler